



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°20/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20250925-2025_20-DE

Bureau
Levraut

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 avril 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Monsieur Jérémie MULLER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 02/10/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°21/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID: 068-246802637-20250925-2025_21-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	SITUATION
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	35 heures	Pourvu
Adjoint administratif	C	1	29 heures 30	Pourvu
TOTAL		2	2 postes à 64h30/semaine	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal	C	1	35 heures	Pourvu
Adjoint technique principal	C	1	35 heures	Pourvu
TOTAL		2	2 postes à 35h/semaine	
FILIERE ANIMATION				
Agent spécialisé principal ATSEM 2 Classe	C	1	30 heures 20	Pourvu
TOTAL		1	1 poste à 30h20 /semaine	

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20250925-2025_21-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la Commune de Ranspach-le-Bas,

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents le tableau ci-dessus

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 02/10/2025

Sandra MISLIN-MUTH

Maire

Jérémie MULLER

Secrétaire de séance

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le 02/10/2025 et de sa publication le.....



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°22/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 068-216802637-20250925-2025_22-DE

EXTRAIT DU PRO DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET :	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT POLYVALENT EN MILIEU RURAL A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
---------	---

Madame le Maire,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2025 , un emploi temporaire d'agent polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 1 an

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 068-216802637-20250925-2025_22-DE



- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents la création de cet emploi
- **CHARGE** Madame le Maire de passer par une mis à disposition par le CDG68

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 02/10/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le 02/10/2025 et de sa publication le.....



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°23/2025

**EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : LOGEMENT DU CURE : PARTAGE DES FRAIS DE RENOVATION ET DU LOYER

Madame le Maire, rappelle aux conseillers la délibération du 22 mai 2014 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune met gracieusement à disposition le logement du prêtre. Le prêtre officiant sur 6 communes, Madame le Maire souhaite demander aux autres communes membres de la communauté de paroisses « Source du Prieuré » de contribuer à la charge du loyer. La valeur locative estimée par rapport au F4 loué au même étage à superficie équivalente, s'élevant à 600 € au 01.01.2014, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation à ce loyer des autres communes. LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, CONSIDERANT que la commune de Ranspach-le-Bas prend en charge le montant de l'assurance et de la taxe foncière ; DECIDE de demander aux communes membres de la communauté de paroisses « Source du Prieuré » une participation de 100€ par mois pour le loyer du logement du Prêtre à compter du 01.06.2014 ; AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en ce sens et à signer la convention de participation financière intervenant à cet effet.

Aussi, ce montant n'ayant jamais été révisé et vue l'augmentation des charges, ainsi que l'occupation de la salle du RDC par le secrétariat de l'EAP Madame le Maire propose :

- la révision du loyer comme le F4 à côté, loué au même étage pour 900€
- de faire annuellement un décompte de charges et de demander également une participation aux autres communes

Et, suite au départ de l'ancien prêtre, Alexandre GRANDET, resté 12 ans sur Ranspach-le-Bas et la nomination du nouveau, Joseph NGUYEN, par l'Évêché, sur Ranspach-le-Bas pour la communauté de paroisses « Source du prieuré », Madame le Maire a proposé aux communes membres de notre communauté de paroisses de :

- rénover l'appartement pour un montant d'environ 6300€,
- de faire un cadeau de départ de l'ancien prêtre, Alexandre GRANDET pour un montant de 300€.

Aussi, ouï toutes les explications de Madame le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **DECIDE** de demander aux communes membres de la communauté de paroisses « Source du Prieuré » une participation de 150€ par mois pour le loyer du logement du Prêtre à compter du 01.01.2026 indépendamment aux nombres d'habitants de chaque commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer un décompte de charges annuel pour le logement du Prêtre à compter du 01.01.2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

le reversement des frais de
ID : 068-216802637-20250925-2025_23-DE



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer un décompte pour la rénovation et du cadeau départ.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en ce sens et à signer la convention de participation financière intervenant à cet effet.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 02/10/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le 02/10/2025 et de sa publication le.....



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°24/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20251013-2025_24-DE

Reçu
L'ÉTAU

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M. Philippe BRUGEMANN, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Jérémie MULLER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 03/11/2025

Bertrand RUNSER
Adjoint au Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°25/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 068-216802637-20251013-2025_25-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M. Philippe BRUGEMANN, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TEA

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID: 068-216802637-20251013-2025_25-DE

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article 10 de la loi n°2025-291 du 10 mars 2025 relative à la simplification administrative (CGCT) ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Monsieur BERTRAND RUNSER propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à **l'unanimité**
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 03/11/2025

Bertrand RUNSER
Adjoint au Maire

Jérémy MULLER
Secrétaire de séance



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le 06/11/2025 et de sa publication le.....

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Philippe BRUGEMANN, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

DCM N°28/2025

OBJET :	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS
---------	--

M. RUNSER tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

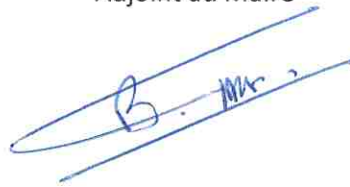
Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 03/11/2025

Bertrand RUNSER
Adjoint au Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Bertrand Runser in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a dot and a flourish.Handwritten signature of Jérémie Muller in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a flourish.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le 13/11/2025 et de sa publication le.....